

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Yville-sur-Seine, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations des élections municipales complémentaires, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par M. LARCHEVEQUE Marc, maire, conformément aux articles L.2121-7 à L.2123-21-1, et R.2122-17 à R.2122-23 du Code Général des Collectivités Locales.

La séance a été ouverte par le maire M. Marc LARCHEVEQUE, à 20h42.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, M. Sylvain BOULNOIS est désigné secrétaire de la séance.

Date de convocation : 5/12/2022

Présents : M. Nicolas DECAUX, M. Patrick LEBOSQUAIN, M. Sylvain BOULNOIS, M. Alexandre COURCHAY, M. Marc LARCHEVEQUE, Mme Audrey ERNST, M. Jean-Baptiste GARAUDEAUX, Mme Vanessa MONET, M. Patrick ROBERT, Mme Nicole LE GALLO, Mme Carole PETIT-GIULIANI

Copie du procès-verbal de la séance du 9 décembre 2022 signé par le maire et le secrétaire, a été remis à tous les membres du conseil municipal.

Tarifs municipaux 2023 : délib 43-2022

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'augmenter de 5 % les tarifs des repas pris à la cantine scolaire et de reconduire les tarifs de la garderie périscolaire pour l'exercice 2023.

Cantine scolaire :

demi-pension	2,81 €
repas occasionnel	3,70 €
repas personne adulte	4,22 €

Garderie périscolaire :

2,31 € de l'heure et 1,16 € la demi-heure
 2,31 € de 16h15 à 17h (goûter inclus)
 Réduction de 50% du tarif pour les enfants du personnel communal.

Cimetière : tarifs concessions et espace cinéraire identiques à ceux de l'année 2022

	Terrain 2m ²	Cavurne	Columbarium Loge pour 3	supplt 2 ^{ème} et 3 ^{ème} urne	Jardin du souvenir
Concession 15 ans	130 €	575 €	475 €	30 €	30 €
Concession 30 ans	150 €	1 150 €	950 €		
Concession 50 ans	220 €				
Les tarifs de la 2 ^e et de la 3 ^e urne et du jardin du souvenir correspondent aux remboursements pour frais de gravures nominatives					

Salle polyvalente :

Locations salle polyvalente	Habitants d'Yville	Habitants hors commune
Location 1 soirée	235 €	450 €
Location 1 week-end	370 €	700 €
Caution	2000 €	
Location estrades (8 éléments)	25 €	

Petite salle :

Location petite salle	50 € de frais de location quelle que soit la durée de location
-----------------------	--

Le conseil municipal décide de la nécessité de revoir le formulaire de location et les modalités de location ainsi que le règlement intérieur de location de la salle polyvalente. L'agent communal en charge des locations, état des lieux, remise des clés, ... sera formé à ces nouvelles procédures.

Commissions communales : délib 44-2022

L'article L 2121-22 du CGCT prévoit la possibilité, pour les conseils municipaux, de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations.

Leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au conseil municipal.

Ces commissions municipales sont des commissions d'étude dont le maire est président de droit. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de créer les commissions suivantes et de désigner les membres.

Commissions	membres
Commission travaux, voirie, urbanisme, environnement	tous les élus, référents Patrick Lebosquain et Alexandre Courchay
Commission des finances	tous les élus, référents Sylvain Boulnois et Marc Larchevêque
Commission école/cantine/jeunesse	tous les élus, référents Audrey Ernst et Carole Petit-Giuliani
Commission culture/communication/associations	tous les élus, référents Vanessa Monet et Jean-Baptiste Garaudeaux
Commission locale du suivi des Carrières	Alexandre Courchay, Patrick Lebosquain et Nicolas Decaux
Référents cimetière	Nicole Le Gallo, suppléant Patrick Lebosquain
Référents risques (canicule, covid, coupure d'électricité,... prévention de populations à risques, personnes isolées, ...)	Nicole Le Gallo, suppléant Marc Larchevêque
Référents voirie	Nicolas Decaux, suppléant Carole Petit-Giuliani

Autorisation engagement des dépenses : délib 45-2022

Préalablement au vote du BP 2023, la commune peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser 2022.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement au 1^{er} trimestre 2023 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, ou planifiée mais non engagée en 2022, le conseil municipal peut en vertu de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les montants autorisés et l'affectation des crédits au sein des chapitres sont les suivants :

Chapitres	Crédits 2022	Crédits 2023 préalables au vote (25% max)
20 immobilisations incorporelles (sauf 204 et opérations)	1000 €	250 €
21 immobilisations corporelles	28 015 €	7003 €
TOTAL crédits affectés	29 015 €	7 253 €

Le conseil municipal donne son autorisation au maire d'engager avant le vote du budget primitif 2023, un quart des crédits ouverts au budget d'investissement 2022, tel que mentionné dans le tableau ci-dessus.

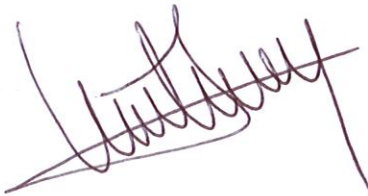
Questions et informations diverses :

Vérifier eau chaude et eau froide à l'école.

- Patrick Lebosquain évoque la visite de la CRAM pour devis entretien chaudière salle des fêtes.
- Les réunions SEINE À VÉLO seront suivies par des élus.
- Les nuisances provoquées par la location de la salle des fêtes sont à surveiller.
- 4 élus se sont rendus à l'AG du CVAS, ils en rendent compte.
- Alexandre Courchay alerte sur le renouvellement des extincteurs.
- La question des modalités de la distribution des colis des anciens non récupérés est soulevée et sera réétudiée en 2023.
- Les vœux du maire sont prévus le 21 janvier 2023 à 10h00 en salle polyvalente.
- Les permanences du 20 décembre et du 23 décembre seront assurées par des élus.

La séance est close 23h35.

Le Secrétaire de séance
Sylvain Boulnois



Le Maire
Marc Larchevêque

